



**COMMUNE DE BELBEUF  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf, sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

**Date de convocation :** 10 décembre 2025

**Date d'affichage :** 10 décembre 2025

**Membres en exercice :** 19

**Présents :** 13 **Votants :** 15

**Etaient présents :** M. Jérôme AVONDE, M. François BOENDER, Mme Carole COUPLEUX, Mme Françoise DENEUVE, M. Florent FIDELIN, M. Olivier GENTIL, M. Jean-Guy LECOUTEUX, Mme Stéphanie MARAIS, Mme Catherine MERLEN, M. Laurent PANNIER, Mme Florence PIHA, Mme Céline PINHEIRO, Mme Annie PRIEUR.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance :** Mme Carole COUPLEUX

**Absents excusés :** M. Jordan LEGRAND, Mme Christelle MAILLARD, Mme Candice VABRE.

**Absents :** M. Aurélien GAUTIER, M. Didier HUBLET, M. Pierre LARIBLE

**Pouvoirs :** M. Jordan LEGRAND a donné pouvoir à Mr Jean-Guy LECOUTEUX  
Mme Candice VABRE a donné pouvoir à Mme Céline PINHEIRO

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Denise GUILLET, qui fut autrefois conseillère municipale de 1977 à 1995.  
Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre ouverte adressée aux membres du conseil municipal, de Monsieur MELLIER, présent ce soir.

La séance est ouverte à 20h46.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 9 octobre 2025.

**2025-34  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2025- 2 – BUDGET COMMUNE**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier des lignes budgétaires dans la section investissement car :

- des recettes destinées au SICAPER, assorties des dépenses correspondantes permettant de reverser au SICAPER n'avaient pas été prévues,
- des dépenses pour le cimetière, et plus particulièrement le jardin du souvenir, ont été nécessaires

Le conseil, municipal, après exposé de Monsieur le Maire et délibération, décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de procéder à la décision modificative budgétaire comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1321 Etat et établissements nationaux		250 000.00€		
D-1322 Régions		550 000.00€		
R-1321 Etat et établissements nationaux				250 000.00€
R-1322 Régions				550 000.00€
<b>TOTAL 13 Subventions d'Investissement</b>		<b>800 000.00€</b>		<b>800 000.00€</b>
D-203 Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		2 000.00€		
D-203-120 Falaise		6 820.00€		
<b>TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>8 820.00€</b>		
D -2116 Cimetière		4 000.00€		
D -2131 Constructions bâtiments publics	4 000.00€			
D-2131-93 Equipements divers Bâtiments communaux	8 820.00€			
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>12 820.00€</b>	<b>4 000.00€</b>		
Total INVESTISSEMENT	12 820.00€	812 820.00€		800 000.00€
<b>Total Général</b>		<b>800 000.00€</b>		<b>800 000.00€</b>

### 2025-35 Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore s'assurer le fonctionnement des instances de dialogue social (commission administrative paritaire, Comité Social Territorial, etc...).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites « optionnelles », prévues par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L452-40 à L 452-48.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative, dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire et délibération, décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- d'adhérer à la convention-cadre des missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- d'autoriser le Maire à signer les actes subséquents (adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demandes de missions, devis, etc...)

### **2025-36**

### **Adhésion au contrat groupe CDG76 /MNT**

### **Participation de l'employeur à la protection sociale des agents – partie santé**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en séance du 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une

durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Le conseil, municipal, après exposé de Monsieur le Maire et délibération, décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque

« Santé ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**2025-37**  
**Création et dénomination d'une rue**  
**pour le nouveau lotissement en construction**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le lotissement situé sur le terrain anciennement dédié à la Tour AXA a commencé à voir une maison sortir de terre.

Si l'ensemble des parcelles n'est pas encore vendu, plusieurs permis de construire ont été accordés, ou sont en cours d'instruction.

Le premier a été accordé le 30/12/2024.

Les acquéreurs, et futurs habitant de BELBEUF, n'ont à ce jour pas d'adresse à communiquer aux différents organismes, il convient donc de nommer la rue de ce lotissement, et de définir l'adressage des parcelles.

Un géomètre a été sollicité en ce sens, et les services de la Poste vont prochainement procéder à l'adressage de l'ensemble de la commune, et notamment de ce lotissement.

Eu égard à l'impact qu'a eu l'implantation du groupe AXA pour la commune de BELBEUF, il est proposé au conseil municipal que cette rue soit nommée « Rue Claude BÉBÉAR », en hommage au fondateur du groupe AXA.

Claude BÉBÉAR est décédé le 1<sup>er</sup> novembre 2025, à l'âge de 90 ans.

Le conseil, municipal, après exposé de Monsieur le Maire et délibération, décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- de créer une nouvelle rue pour le nouveau lotissement, et de la nommer « Rue Claude BÉBÉAR »

**2025-38**  
**Demandes de subventions pour le projet**  
**Sécurisation des Falaises de St Adrien**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la sécurisation des Falaises de St Adrien est un

projet qui connaît des rebondissements, notamment dans sa phase de chiffrage.

En effet, le bureau d'étude missionné avait chiffré la phase 1 des travaux à environ 40 000€, et le conseil municipal avait délibéré le 19 juin dernier pour solliciter des aides sur la base de ce montant.

Cependant, après concertations, négociations, et divers échanges avec 2 entreprises ayant répondu à nos demandes de devis, il s'avère que le chiffrage de l'expert avait été largement sous-évalué.

**L'montant sur lequel baser nos demandes de subventions s'élève plutôt, pour la phase 1 à 95 000€ HT.**

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours de la Métropole Rouen Normandie, de l'Etat, et tout organisme ou collectivité susceptibles de participer financièrement à ce projet.

Le conseil, municipal, après exposé de Monsieur le Maire et délibération, décide à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

D'autoriser le Maire à solliciter le concours de la Métropole Rouen Normandie, de l'Etat, et tout organisme ou collectivité susceptibles de participer financièrement à ce projet.

**Attribution de marché « Transports scolaires et extrascolaires »**

Information est faite auprès des membres du conseil concernant la CAO qui a eu lieu le 9 décembre 2025.

Un appel d'offres a été lancé pour la prestation des transports scolaires et périscolaires.  
Une seule entreprise a candidaté, et c'est justement celle qui avait le marché les années précédentes, les « Cars PERIER »

C'est donc évidemment cette entreprise qui a été retenue.

L'ordre du jour est épousé, et Monsieur le maire donne quelques informations :

- Nous avons reçu les tous derniers chiffres de l'INSEE, et la population de Belbeuf s'élève précisément à 2314 habitants.
- Les Vœux à la population auront lieu le 9 janvier 2026 à 18h30, salle Jacques ANQUETIL.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire

Le secrétaire de séance